



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 15 janvier 2020

Nouvelle campagne du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) en Vendée

Le champ associatif vendéen est dense et dynamique. Grâce au concours de 18 000 salariés et 120 000 administrateurs bénévoles, la Vendée compte près de 13 000 associations actives dans tous les domaines de la société.

Pour soutenir les associations, le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) est reconduit en 2020 à hauteur de 225 446 € pour la Vendée. L'appel à initiatives départemental est accessible, dès à présent, sur le site internet des services de l'État : <http://www.vendee.gouv.fr/fonds-de-developpement-de-la-vie-associative-a3318.html>.

Les priorités de l'appel à initiatives visent à :

- financer le fonctionnement global d'une association pour favoriser le développement de projets associatifs locaux ;
- soutenir les acteurs accompagnant les associations au plus près des territoires et financer des projets innovants ;

Les orientations spécifiques au contexte associatif de la Vendée déclineront ces priorités en favorisant :

- les associations dont les ressources reposent essentiellement sur le bénévolat ;
- les associations isolées, c'est-à-dire peu inscrites dans un réseau local ou sectoriel, non fédérées ou non affiliées ;
- celles exerçant en milieu rural ayant un impact fort sur le territoire ;
- celles qui sont multi-employeuses mais dont le temps global de salariés est faible ;
- les associations récemment constituées avec au moins un an d'existence.

Les associations doivent formaliser leur demande de subvention via : lecompteasso.associations.gouv.fr

Afin d'élaborer leur dossier de demande de subvention, les associations pourront bénéficier d'une information de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) à l'occasion de cinq réunions délocalisées.

Date limite pour les dépôts de demandes de subvention : 17 février 2020.

